



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JANVIER 2016

Compte-rendu analytique (Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil seize le vingt et un janvier à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique STABILE, Maire.

Etaient présents : Monsieur STABILE, Maire, Mmes BROYER, CHEINEY, CLAVERIE, HERITIER, Messieurs BERTRAND, VILLACA, Adjoints au maire, Mesdames JANOT, MARTIN GAUTIE, ROLLET, SANTIN, Messieurs AUGER, DA COSTA, DECHELETTE, PERRIER, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. COULOUMY a donné pouvoir à M. PERRIER
M. PIOCELLE CORNILLION a donné pouvoir à M. STABILE
M. RALLIERE a donné pouvoir à Mme MARTIN GAUTIE
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M. VILLACA
Mme MARSADIE a donné pouvoir à Mme ROLLET

Absents excusés : Mme HARDY-BARRET, MM. DUBAL et LE MEVEL

A l'unanimité, Madame Audrey SANTIN a été désignée secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance du 19 novembre 2015 est approuvé, à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES :

1) Modifications des statuts du SIGEIF

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification apportée au troisième alinéa de la section 7.01 des statuts du Sigeif.

2) Election des conseillers communautaires au sein de la communauté de communes de l'Orée de la Brie

Suite au résultat du scrutin, 18 voix pour la liste « Servon pour notre village » et 2 voix pour la liste « Ensemble pour notre village », les représentants au conseil communautaire de la communauté de communes de l'Orée de la Brie sont :

Dominique STABILE – Marie-Christine BROYER – Fabrice PIOCELLE-CORNILLION – Joëlle CLAVERIE – Jacques DECHELETTE.

II – FINANCES :

3) Autorisation au Maire pour le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2016 des budgets Commune et Assainissement :

Oui l'exposé de Madame HERITIER, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou l'adjoint délégué aux finances à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune et de l'assainissement de l'exercice précédent.

4) Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

A l'unanimité, le conseil municipal reconduit pour l'année 2016, l'attribution d'une subvention de 100 euros, pour l'achat d'un VAE par foyer servonnais.

Mairie de Servon - Département de Seine-et-Marne

15, rue de la Poste - 77170 SERVON

Tél. 01 64 05 10 23 - Fax : 01 64 05 50 10

Courriel : mairie.servon@wanadoo.fr - Site internet : www.servon.fr

5) Manifestation du 12 mars 2016 : fixation des droits d'entrée

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le droit d'entrée à 5 € pour les enfants âgés de 4 à 18 ans et à 2 € pour les adultes de plus de 18 ans. La gratuité sera accordée aux enfants de moins de 4 ans.

6) Accueil de loisirs : fixation de la participation familiale au séjour du mois d'avril 2016

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs suivants pour le séjour au Futuroscope du 19 au 21 avril 2016 :

Tranche	Revenu mensuel minimum	Revenu mensuel maximum	1er enfant	2ème enfant
1	0	1 067	76,00	65,00
2	1 068	2 089	101,00	86,00
3	2 090	3 134	119,00	101,00
4	3 135	4 179	125,00	106,00
5	4 180	5 220	131,00	112,00
Hors tranche	5 221		138,00	117,00
Extérieur	Toutes tranches	Toutes tranches	163,00	163,00

7) Autorisation au maire à signer la charte forestière de Territoire de l'Arc Boisé 2015-2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la charte forestière de Territoire de l'arc Boisé 2015-2020 et autorise le maire à signer ladite charte.

III- PERSONNEL

8) Mise en place du temps partiel

A l'unanimité, le conseil municipal décide la mise en place du temps partiel pour les agents titulaires et stagiaires

9) Retrait de la délibération n°69/15 du 19 novembre 2015

Le conseil municipal, à l'unanimité, rapporte les termes de sa délibération relative au versement de la prime de présentisme pour l'ensemble des agents.

10) Adhésion aux prestations RH proposées par les services pôle carrière du Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne aux collectivités affiliées

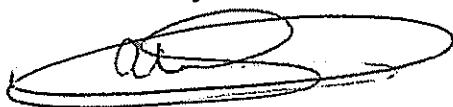
A l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adhérer aux prestations mises en place par le CDG de Seine et Marne et habilite le maire à signer la convention prévue à cet effet.

11) Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer une indemnité pour travaux d'élagage aux agents titulaires et stagiaires affectés au service technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.

Le secrétaire de séance
Audrey SANTIN



Le Maire
Dominique STABILE

